

*Presse canadienne* qui en cite au moins un cas, celui de Rowe, exécuté à London (Ont.) en 1951. Je laisse aux députés le soin de juger des faits eux-mêmes. La dépêche a pour titre: "Il n'a pas vu sa victime—Un homme qui a pris part à une attaque à main armée meurt sur la potence." Voici le texte de la dépêche:

London (Ont.), 5 juin.

Walter George Rowe a été pendu de bonne heure ce matin pour le meurtre, au cours d'une attaque à main armée dans un garage en novembre dernier, d'un homme qu'il n'a pas vu.

Rowe et son compagnon, après un vol dans une maison de Windsor (Ont.) se sont enfuis à London dans un taxi qu'ils avaient réquisitionné.

Ils se sont arrêtés dans un garage de la ville pour y enfermer le chauffeur et deux autres hommes dans une salle de graissage. Deux d'entre eux ont voulu s'enfuir et Rowe a tiré. La balle a traversé une porte et a blessé gravement un certain Galbraith qui était à réparer une automobile dans une pièce avoisinante.

A son premier procès, Rowe a dit qu'il n'avait pas l'intention de tirer, qu'il avait glissé sur de la graisse.

Son avocat, W. R. Pool, de London, a déclaré que le coup de feu était parti accidentellement. La balle a traversé une porte et Rowe ne savait pas que Galbraith se trouvait dans la pièce voisine.

Il n'y a certes pas eu préméditation dans ce cas-là. Il serait possible de citer d'autres cas analogues survenus au Canada.

Ma cinquième raison de m'opposer à la peine capitale est que la pendaison répugne à un grand nombre de citoyens honnêtes à tel point que les jurés ont parfois rendu un verdict contraire à la preuve, mettant ainsi la société en danger en permettant à des coupables de retrouver leur liberté. Selon les chiffres compilés par la Gendarmerie royale, en dix ans, de 1940 à 1949, 450 Canadiens ont dû répondre à l'accusation de meurtre et 177 seulement ont été condamnés. Il faut parfois attribuer l'acquiescement aux sentiments humanitaires des jurés et à leur répugnance à envoyer un homme à une mort certaine. Une preuve forte mais non concluante a conduit des jurés à remettre en liberté des malfaiteurs, de peur de les faire pendre. Le même doute a persuadé d'autres jurés de réduire le verdict à celui d'homicide involontaire.

Enfin, je crois que toute pendaison exerce sur la collectivité un effet démoralisant. Un procès pour meurtre soulève toujours beaucoup d'intérêt dans le public, et, pour satisfaire cet intérêt, les journaux accordent beaucoup de publicité à tous les détails sordides du crime et du procès. Cette publicité morbide pousse un grand nombre de personnes d'esprit faible qui ne se maîtrisent pas suffisamment, à s'arrêter aux détails des crimes horribles, courant ainsi le danger de les reproduire elles-mêmes. La publicité trop

grande peut conduire, et de fait conduit, au crime par imitation.

Peu de temps après la pendaison Suchan-Jackson, la *Presse canadienne* a publié la nouvelle suivante (je parle ici d'une nouvelle publiée par le *Citizen* d'Ottawa le 10 février 1953):

Deux mamans qui sont sorties lundi pour chercher leurs enfants ont peut-être sauvé de la pendaison un petit garçon de sept ans.

En jouant aux peaux-rouges et aux cowboys, on avait attaché les mains du petit garçon derrière son dos et on lui avait passé autour du cou une corde dont l'extrémité avait été jetée par-dessus une poutre. On lui avait en outre arraché une partie de ses vêtements.

Le chef de la police, Clifford Mosher, a tenu responsables de l'incident quatre garçonnets de dix ans.

"Ils avaient mis beaucoup de réalisme dans la scène de la pendaison, a dit le chef Mosher, et si les mères n'étaient pas arrivées à temps, cela aurait pu finir par un drame."

Il arrive souvent que des enfants, et d'autres, parlent entre eux des exécutions. Les conséquences en sont loin d'être salutaires. Voilà quelques-uns des grands arguments qui militent en ce moment contre la peine de mort au Canada.

Quels sont, par ailleurs, les arguments invoqués en sa faveur? Il n'en est qu'un auquel je voudrais m'arrêter aujourd'hui. Ceux qui ont foi en la pendaison conviennent franchement que c'est une chose horrible et révoltante, mais ajoutent qu'elle est indispensable à la protection de la société. Ils prétendent que la pendaison fait hésiter les assassins éventuels, les empêche d'exécuter leur dessein. C'est là un avis exprimé en 1950 par le Solliciteur général, qui n'a pourtant apporté aucune preuve à l'appui de son opinion. Selon moi j'estime que cet argument est faux, qu'il s'agit tout au plus ici d'une hypothèse, parce que toutes les preuves semblent appuyer la thèse opposée.

Bien qu'au cours d'un grand nombre d'années, des dizaines de milliers de gens aient été pendus, brûlés, décapités, électrocutés ou fusillés, le nombre des meurtres n'a pas cessé pour autant d'augmenter avec une rapidité étonnante. Si la peine capitale détourne réellement du crime, comment peut-on expliquer que celui-ci ait survécu au règne d'Henri VIII? Pendant le règne de ce monarque, 72,000 personnes ont été exécutées publiquement pour des crimes de tous genres. La pendaison ne détournait pas du crime. Il y a quelques siècles, il n'y avait pas une personne sérieuse en Europe, ou peu s'en faut, qui ne crût que la sûreté de l'État dépendait du droit qu'avait celui-ci de pendre un homme si sa religion n'était pas la bonne. Si vous viviez en France ou en Espagne, vous pouviez être pendu, du seul fait d'être protestant. D'autre part, en Angleterre ou en